



PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 23

Mois de : JANVIER 2018

DATE DE PARUTION : 31 JANVIER 2018

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 31 JANVIER 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL	SIGNÉ LE	NBRE DE PAGES
ARRÊTÉ N° 2018-SG-57 PORTANT MANDATEMENT D'OFFICE D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE SUR LE BUDGET 2018 DU DÉPARTEMENT DE MAYOTTE	30/01/2018	2
ARRÊTÉ N° 2018-SG-58 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2016-23158 D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE SUR LE BUDGET 2018 DE LA COMMUNE DE CHICONI	30/01/2018	2
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES À MAYOTTE		
RÉQUISITIONS D'IMMATRICULATION N° 40049 – 40050 – 40051 – 40052		1



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de
l'environnement**

ARRETE N° 2018 – SG-57

**Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
sur le budget 2018 du Département de Mayotte**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-16 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE sous – préfet hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°988 / SG/ 2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du Secrétaire général ;
- VU le jugement n° 1601028 du tribunal administratif de Mayotte en date du 15 Février 2017 condamnant le Conseil Départemental à verser à la société BRETAGNE ROUTAGE les sommes de :
 - 63 700 € au titre de provision ;
 - 1 500 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

VU la mise en demeure en date du 30 novembre 2017 adressée au Président du Conseil Départemental ;

Considérant que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. - Il est mandaté sur le budget 2018 du Département de Mayotte au profit de la société BRETAGNE ROUTAGE la somme de 65 200 € (soixante-cinq mille deux cent euros).

Article 2. - La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67 du budget primitif 2018 du Département de Mayotte.

Article 3. - Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 4. - Le secrétaire général, le Président du conseil départemental et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **30 JAN. 2018**


Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Eric de WISPELAERE

Copies :

Conseil départemental	1
Paierie départementale	1
SCHMITT AVOCATS	1
Recueil des actes administratifs	1



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de
l'environnement**

ARRETE N° 2018 – SG-58

Portant modification de l'arrêté n° 2016- 23158
d'une dépense obligatoire
sur le budget 2018 de la commune de Chiconi

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-16 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE sous – préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°988 / SG/ 2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du Secrétaire général ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le courrier de M. Youssoufou gérant de la société Youssoufou Economic System (SARL Y.E.S) du 11 février 2016 pour solliciter un mandatement d'office d'une somme de 32 347,50 € en exécution de l'ordonnance de référé n° 1500615 en date du 21 janvier 2016 du tribunal administratif de Mayotte ;
- VU l'arrêté 2016-23158 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2016 de la commune de Chiconi ;

Considérant l'émission par la commune du montant n°423/2014 de 25 061,70 € et la signification de cession de créance du 24 avril 2013 au profit de Mme AHAMADA Echati ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. - L'article n°1 de l'arrêté n°2016-23158 est ainsi modifié :

Il est mandaté sur le budget 2018 de la commune de CHICONI au profit de la société Youssoufou Economic System (SARL Y.E.S) la somme de 7 285,80 € (Sept mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et quatre -vingts centimes)

Article 2. - Les autres points ne sont pas modifiés.

Article 3. - Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 4. - Le Secrétaire général, le Maire de la commune de Chiconi et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

30 JAN. 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE



The stamp is circular with the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'MAYOTTE' in the center, and 'PREFECTURE DE MAYOTTE' at the bottom. It features a central emblem with a hand holding a scale and a sword.

Copies :

Mairie de Chiconi	2
Trésorerie Municipale	2
Recueil des actes administratifs	1
SARL Y.E.S	1



Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 31/01/2018

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
40049	DM/MR MADI BEN BOINALI	KANI KELI	AE 231	05a 84 ca
40050	DM/MR ANTOY	KANI KELI	AZ 18	0ha 03a 17ca
40051	DM/MR MONDOHA	MAMOUDZOU	CL 37	01ha 78a 43ca
40052	DM/MME ABDOU SALIMATI	TSINGONI	BI 32	01a 57ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.